



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 avril 2019 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Josée Parent, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Julien Lauzon, directeur d'arrondissement
Madame Annick Duchesne, directrice du bureau d'arrondissement par intérim et
secrétaire substitut
Madame Diane Garand, secrétaire d'arrondissement par intérim
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises
Monsieur Jean Cardin, directeur direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics

CA19 210058

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 avril 2019.

10.01

CA19 210059

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue
le 5 mars 2019**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mars 2019 soit par les présentes approuvé, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

CA19 210060

Approbation des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 26 février 2019 portant sur le projet de règlement de zonage 1700-120 ainsi que le projet de résolution CA19 210018 relatif au bâtiment situé aux 703 à 707, rue Gordon (lot 6 267 053)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2019 soient par les présentes approuvés, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

CA19 210060.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 20 pour se terminer à 20 h 20; 11 personnes sont entendues.

COMMUNICATION DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Les conseillers qui le souhaitent s'expriment sur les sujets de leur choix.

À 20 h 30, le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.

À 20 h 45, la séance reprend.

CA19 210061

Accorder une contribution financière de 25 000 \$, non taxable, au Festival International de Jazz de Montréal - Édition 2019, pour l'implantation d'un site de quartier sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1194637002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière de 25 000 \$, non taxable, au *Festival International de Jazz de Montréal - Édition 2019*, et ce, dans le cadre de l'implantation d'un site de quartier sur le territoire de l'arrondissement de Verdun;
2. d'imputer la dépense selon les informations inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1194637002

CA19 210062

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ à 13 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1192586002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$, non taxable, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) :

Organisme	Projet et période	Montant (en \$)
Repaire jeunesse Dawson (129387)	Cuisines Dawson du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	25 000
J'apprends avec mon enfant (131501)	Persévérance scolaire : soutien aux secteurs anglophone et communautaire du 18 mars 2019 au 31 mars 2020	15 000
Pause Parents-Enfants de Verdun (129382)	Répit de fin de semaine 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	14 903
Toujours ensemble inc. (129386)	Programmation estivale 2019 du 25 juin au 16 août 2019	27 935
Action Prévention Verdun (266800)	Projet famille IDS du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	20 900
Réseau bénévoles de Verdun inc (157278)	Paniers alimentaires pour aînées du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	10 800
Projet P.A.L. inc. (142785)	Sécurité alimentaire / Repas communautaire du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	15 000

L'Ancre des jeunes (129392)	Camp de jour 2019 du 10 juin au 16 août 2019	10 800
CHANTIER D'AFRIQUE DU Canada (CHAFRIC) (137356)	Centre d'entraide pour femmes immigrantes - CEFI du 15 avril au 14 décembre 2019	15 000
CASA CAFI (129364)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables du 1 ^{er} février au 31 décembre 2019	23 760
Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les petits renards (257178)	Coup de pouce pour ma réussite - Expérimentation d'une réponse verdunoise du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	8 010
Sous le toit de P.A.L. (185222)	Vers l'autonomie du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	21 000
Maison des familles de Verdun inc. (127360)	Hébergement pour pères en difficulté - maintien du lien père-enfant du 1 ^{er} mai 2019 au 31 mars 2020	13 675

2. d'approuver les 13 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 221 783 \$;
4. de mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour la signature desdites ententes.

20.02 1192586002

CA19 210063

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$ à 5 organismes, pour l'année 2019, pour la réalisation de divers projets / Approuver les projets de convention à cet effet / Informer le conseil d'arrondissement de la réception d'un montant de 11 282 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour la réalisation de trois projets portés par l'arrondissement, dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant de Montréal. (1192586001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$, non taxable, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal :

Organisme	Projet et période	Montant (en \$)
J'apprends avec mon enfant (131501)	Fiduciaire du Projet commun des membres de la Table de concertation famille de Verdun pour 1. Rejoindre les familles isolées/vulnérables; 2. Offrir des activités de motricité 0-5 ans du 3 avril au 20 décembre 2019	19 788
Action Prévention Verdun	La Station - parcs animés	12 500

(266800)	du 29 juin au 28 août 2019	
L'Ancre des jeunes (129392)	L'agriculture urbaine prend racine dans la ruelle du 15 avril au 21 décembre 2019	12 500
J'apprends avec mon enfant (131501)	Les Sentiers de la littératie du 11 mars au 10 novembre 2019	10 000
L'École de cirque de Verdun (113779)	Élan pour la persévérance scolaire – un programme de cirque social du 14 mars au 31 décembre 2019	5 212

2. d'approuver les 5 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assurée par la ville centrale;
4. de mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour la signature de ces ententes, selon le cas;
5. de prendre connaissance de la réception par l'arrondissement de 11 282 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers le budget de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation des 3 projets suivants portés par l'arrondissement : *Passeport Jeunesse*, *Aide aux devoirs en francisation* et *Heure du conte en francisation russe-français*, dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant, pour un montant total de 71 282 \$.

20.03 1192586001

CA19 210064

Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal relatif aux modalités administratives d'un droit d'accès au parc Maynard, sur la rive du fleuve Saint-Laurent, en vue de l'installation, l'entretien, la réparation ou le remplacement des équipements d'une future station limnimétrique. (1194422002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal relatif aux modalités administratives d'un droit d'accès au parc Maynard-Ferguson, sur la rive du fleuve Saint-Laurent, en vue de l'installation, l'entretien, la réparation ou le remplacement des équipements d'une future station limnimétrique,

20.04 1194422002

CA19 210065

Dépôt des rapports budgétaires par la Division des ressources financières, pour la période de février 2019. (1197148006)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires par la Division des ressources financières, pour la période de février 2019.

30.01 1197148006

CA19 210066

Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de février 2019. (1197148004)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI), pour la période de février 2019.

30.02 1197148004

CA19 210067

Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande, pour la période de février 2019. (1197148005)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande, pour la période de février 2019.

30.03 1197148005

CA19 210068

Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 28 février 2019. (1190357004)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en vertu du Règlement RCA17 210005 intitulé *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005)*, pour la période du 1^{er} au 28 février 2019.

30.04 1190357004

CA19 210069

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)*, l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 32 600 \$ à l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2019. (1192198003)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R., c. C-11.4)*, l'offre de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée;
2. d'approuver un virement budgétaire d'un montant de 32 600 \$ à l'arrondissement du Sud-Ouest conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.05 1192198003

CA19 210070

Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement de Verdun, pour la période estivale 2019 / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de ces événements. (1192678003)

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C. c-19)*, le conseil a adopté, à la séance du 4 décembre 2018, le calendrier et le lieu des séances pour l'année 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, le conseil peut fixer par résolution un autre endroit sur le territoire de la municipalité qu'il peut changer de la même manière qu'il le juge à propos;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire rejoindre davantage la population verdunoise;

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de modifier les endroits des séances publiques estivales de l'année 2019 comme suit :

Dates	Lieux
Le mardi 4 juin	Esplanade du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun
Le mardi 25 juin	Centre communautaire Elgar
Le mardi 3 septembre	Serres municipales

30.06 1192678003

CA19 210071

Demande de dérogation mineure quant à l'emplacement d'un abri d'auto, accompagnant un projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 1608, rue Fayolle - lot 1 200 404. (1193203002)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.

Personne ne demande à se faire entendre.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET RÉSOLU :

de refuser la dérogation mineure quant à l'emplacement d'un abri d'auto avec une case de stationnement pour l'immeuble situé au 1608, rue Fayolle (lot 1 200 404), demandée afin de permettre son implantation en cour avant, devant une partie d'un agrandissement projeté plutôt qu'en cour latérale ou cour arrière, tel qu'exigé par le paragraphe 9 de l'article 85 du *Règlement de zonage n° 1700*.

VOTE

Votent en faveur: la conseillère Marie-Josée Parent, les conseillers Sterling Downey, et Pierre L'Heureux

Votent contre: le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Marie-Andrée Mauger et Véronique Tremblay, le conseiller Luc Gagnon

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

40.01 1193203002

CA19 210072

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière et au niveau du 2^e étage (combles sous toit) du bâtiment situé au 1608, rue Fayolle. (1193203003)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET RÉSOLU :

de refuser, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes, pages 6 et 14 à 24 du cahier de présentation; préparés par Maxime Riopel, architecte (CARTA architecte + designer), déposés, estampillés et datés du 19 mars 2019 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande d'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1608, rue Fayolle.

VOTE

Votent en faveur: la conseillère Marie-Josée Parent, les conseillers Sterling Downey et Pierre L'Heureux

Votent contre: le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Marie-Andrée Mauger et Véronique Tremblay, le conseiller Luc Gagnon

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

40.02 1193203003

CA19 210073

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 1569, rue Fayolle. (1193203007)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes, pages A001, A100 à A102, A110, A300, A301, A350 et A351; préparés par Maxime Moreau, architecte (MXMA Architecture & Design), déposés, estampillés et datés du 14 mars 2019 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1569, rue Fayolle.

40.03 1193203007

CA19 210074

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment résidentiel aux 1148 à 1150, rue Hickson et l'agrandissement latéral et arrière du bâtiment commercial de deux étages, situé sur le même lot, au 1170, rue Hickson. (1183203008)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé :

- la démolition du bâtiment résidentiel, aux 1148 à 1150, rue Hickson;
- les plans, les élévations et les coupes, pages 04/9 à 08/9, et le plan d'implantation et d'aménagement du terrain, page 03/9, estampillés et datés du 13 mars 2019 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant l'agrandissement du bâtiment commercial situé sur le même terrain, au 1170, rue Hickson.

40.04 1183203008

CA19 210075

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1610, rue Stephens pour y aménager 4 logements - lot 1 199 099. (1195291002)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET RÉSOLU :

d'approuver, en vertu des articles 363.8 et 363.66 du Règlement de zonage n°1700, le plan d'implantation, page A001 et les plans, les élévations et la coupe, pages A100-A103, A300-A303 et A350, préparés par Maurice Martel, architecte, déposés, estampillés et datés du 19 mars 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de d'agrandissement d'un bâtiment pour y aménager 4 logements situé au 1610, rue Stephens – Lot 1 199 099.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Marie-Andrée Mauger et Véronique Tremblay, les conseillers Luc Gagnon et Pierre L'Heureux

Votent contre: la conseillère Marie-Josée Parent, le conseiller Sterling Downey

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.05 1195291002

CA19 210076

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005). (1196360006)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Gagnon de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.06 1196360006

La conseillère d'arrondissement Marie-Andrée Mauger déclare, suivant l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts, en raison de l'avis de motion et de l'adoption du premier projet de règlement de zonage 1700-121 touchant la zone H02-67. Les résolutions étant adoptées en bloc, elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur les résolutions CA19 210077 à CA19 210081.

CA19 210077

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun. (1196360004)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Gagnon de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation des immeubles de l'arrondissement Verdun », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

La période de financement dudit règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

40.07 1196360004

CA19 210078

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun. (1192098001)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Gagnon de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun », lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

40.08 1192098001

CA19 210079

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-121. (1193520002)

Le conseiller Luc Gagnon donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Permettre quatre logements dans la zone H02-67 »

Est soumis.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le premier projet de règlement de zonage 1700-121, tel que présenté.

40.09 1193520002

CA19 210080

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé aux 703 à 707, rue Gordon - Lot 6 267 053. (1185291016)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé aux 703 à 707, rue Gordon - lot 6 267 053.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 6 267 053 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages prescrits à la grille des usages et normes H02-43, pour construire un bâtiment de la classe d'usages h2, comportant 3 logements. Il est également permis de déroger à l'article 163 du Règlement de zonage n° 1700, quant à la proportion minimale exigée du revêtement de maçonnerie.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 36 250 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le bâtiment doit être d'implantation contigüe.

6. Le bâtiment doit être d'une hauteur de 3 étages. La hauteur mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3e étage, doit être d'un maximum de 11 mètres.

7. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,5.
 8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 1,6.
 9. La marge avant minimale est de 5 m.
 10. La marge arrière minimale est de 10 m.
 11. Les façades du rez-de-chaussée doivent être revêtues de maçonnerie de briques d'argile dans une proportion minimale de 65 %.
- Les murs latéraux doivent être entièrement revêtus de la maçonnerie employée pour la façade.
12. Le terrain doit être muni d'un cabanon pouvant entreposer un minimum de 3 vélos.
 13. Les cabanons ne peuvent être construits sur un balcon, une terrasse ou une galerie.
 14. L'aire de stationnement doit comporter un maximum de 2 cases de stationnement, qui doivent comporter les bases et les conduits nécessaires à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.
 15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.
- Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.
16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.
- La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments pertinents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue Gordon, notamment le voisin immédiat du côté ouest;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe A;
- 3° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° assurer une hauteur de bâtiment similaire à celle du voisin situé du côté ouest;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 9° maximiser la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 10° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan projet d'implantation préparé le 11 octobre 2018 par Maxim Cournoyer, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 janvier 2019 par la Division de l'urbanisme.

40.10 1185291016

CA19 210081

Prolonger, jusqu'au 7 mai 2019, l'autorisation accordée à *CRT Construction inc.* pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet. (1186972002)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de prolonger l'autorisation faite à *CRT Construction inc.*, de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :
 - du lundi au dimanche, entre 7 h et 23 h, avec travaux légers le dimanche matin (sans camionnage lourd ou bétonnières afin de réduire les nuisances sonores), le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette autorisation entrera en vigueur dès mercredi 3 avril 2019, et ce jusqu'au 7 mai 2019 et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici-là.

2. d'édicter les ordonnances à cet effet.

40.11 1186972002

CA19 210082

Ordonnances relatives à divers événements publics. (1198092003)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver la dérogation quant à la tarification;
2. d'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
3. d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

40.12 1198092003

CA19 210083

Désignation d'une mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2019. (1192678002)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que la conseillère Marie-Josée Parent soit désignée comme mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2019.

51.01 1192678002

CA19 210084

Dépôt des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 15 janvier et 12 février 2019, à l'arrondissement de Verdun. (1190357005)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 15 janvier et 12 février 2019, à l'arrondissement de Verdun.

60.01 1190357005

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que la séance soit levée à 21 h 22.

70.02

**JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**DIANE GARAND
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
PAR INTÉRIM**